

Règlement tombola en ligne : "le monde de Martin"

Article 1 : Organisation

L'association « le monde de Martin » (Association régie par la loi 1901, numéro : W624001934), organise sur le site web Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/association-le-monde-de-martin/evenements/tombola-en-ligne>), une tombola qui débute le 18 mai 2020 à 14h00 se termine le 21 juin 2020 à 20h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 22 juin 2020 vers 20h00. La publication des gagnants se fera le lundi 22 juin vers 21h00 sur le site Internet de l'association : <https://lemondedemartin.fr/tombola-2020.html>

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 3 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet en ligne, sur le site de Hello Asso : (<https://www.helloasso.com/associations/association-le-monde-de-martin/evenements/tombola-en-ligne>)
- 2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La tombola est dotée de 7 lots comprenant :
 - *un sèche-cheveux d'une valeur de 14€*
 - *un grille-pain d'une valeur de 14€*
 - *une plancha électrique d'une valeur de 18€*
 - *une cafetière électrique d'une valeur de 20€*
 - *un cuiseur vapeur d'une valeur de 20€*
 - *un micro-ondes d'une valeur de 50€*
 - *un téléviseur LED HD 80cm d'une valeur de 110€*
- 3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site Internet de l'association.
<https://lemondedemartin.fr/tombola-2020.html>

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1. Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera via le site <http://www.random.org/>
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.3. Les lots seront envoyés au domicile du gagnant soit par voie postale ou alors à récupérer au plus près du domicile du gagnant par le format Drive dans le cadre des lots encombrants (modalités de récupération envoyées par mail une fois le gagnant désigné) avant le 30 juin 2020.

Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.
- 5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

- 6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association

« Le monde de Martin »

Bâtiment B 3 – 350 Rue des Alouettes

62870 CAMPAGNE LES HESDIN

Article 7 : Données à caractère personnel

- 7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

- 8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site Internet de l'association.
- 8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION le monde de Martin

Bâtiment B 3 – 350 Rue des Alouettes

62870 CAMPAGNE LES HESDIN

tombola@lemondedemartin.fr

<https://lemondedemartin.fr>